



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/108 1 Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2024013 DE TRAVAUX DE DEMOLITION DU BÂTIMENT HANGAR/SERRE DANS LE PARC DU CHATEAU DE VILLE-D'AVRAY

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** la décision n° D2024/38 du 15 février 2024 attribuant le marché n°2024013 relatif à la réalisation de travaux de démolition du bâtiment hangar/serre dans le parc du château de Ville-d'Avray, à la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable) pour un montant de 40 290 € HT ;

**VU** la décision modificative n° D2024/45 du 5 mars 2024 pour rectification d'une erreur matérielle portant sur le montant forfaitaire du marché ( 42 290 € HT au lieu de 40 290 € HT) ;

**VU** le projet de modification au marché n°1 proposé par la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable) ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus (démolition d'une dalle pour supprimer une alimentation électrique et découverte d'un conduit de fibro-ciment amianté devant être supprimé) pour un montant de 3 460 € HT soit une augmentation de 8,18 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de conclure une modification n°1 au marché n°2024013 pour prendre en compte ces travaux supplémentaires non prévus ;

**CONSIDERANT** que cette modification est de faible montant, au sens des articles L.2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvée la modification n° 1 au marché n°2024013 ayant pour objet la réalisation de travaux de démolition du bâtiment hangar/serre dans le parc du château de Ville-d'Avray, à conclure avec la société CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable), sise 23 rue du chemin vert à JOUY-LE-MOUTIER (95280).

**ARTICLE 2** : La modification n° 1 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus.

**ARTICLE 3** : Le montant de la modification n°1 est de 3 460 € H.T. Elle conduit à une augmentation de 8,18 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève désormais à la somme de 45 750 € H.T.

**ARTICLE 4** : La modification n° 1 prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

**ARTICLE 5** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'entreprise CDER (Construction Déconstruction Eco-Responsable).

Fait à Meudon, le 12 juin 2024.



Pour le Président et par délégation,

  
**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services